

COMMENT TRAVAILLER AVEC UN AVS

I. INTRODUCTION

Sur 12 millions et demi d'élèves, 170 000 enfants handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire (2/3 dans le premier degré, 1/3 dans le second degré).

Tous les établissements sont concernés par la scolarisation des élèves handicapés puisque la loi reconnaît le droit pour tout enfant quel qu'il soit à fréquenter l'école ordinaire. L'école, pour accueillir tout le monde sans distinction, doit s'adapter pour prendre en compte la diversité des élèves et permettre le meilleur accès aux apprentissages.

Actuellement, en France, 24 000 personnes occupent la fonction d'auxiliaire de vie scolaire, sous des statuts divers. Ils accompagnent environ 40 000 élèves.

L'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire est une des mesures de compensation qui peut permettre au jeune d'avoir accès à l'école, aux apprentissages. C'est une mesure qui figure dans le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant (PPS), lequel est inclus dans le plan de compensation du handicap.

C'est le rôle de la MDPH, via l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE), d'évaluer la situation des personnes pour les aider au mieux à mener à terme leur projet de vie et de préparer des propositions de réponses que la CDA décidera.

Ainsi, dans le PPS d'un enfant, peuvent figurer:

- des recommandations pédagogiques.
- des mesures d'accompagnement (matériel, AVS, ...).
- des dérogations en terme de cursus, de contenu,

NB: Les équipes pédagogiques peuvent décider seules des aménagements pédagogiques, les autres mesures sont du ressort de la MDPH.

II. PRESENTATION GENERALE

De nombreux élèves handicapés ont besoin pour poursuivre leur parcours scolaire d'être accompagnés à temps plein ou à temps partiel pour réaliser certains gestes ou tâches de la vie quotidienne à l'école. La nécessité d'un accompagnement sera fonction de l'évaluation de la situation de l'élève, cette situation devra être réévaluée régulièrement, l'objectif principal étant l'accès progressif à l'autonomie.

III. MISSION DES AVS

L'auxiliaire de vie scolaire agit sous la responsabilité hiérarchique de l'Inspecteur d'Académie (AVSi) ou du chef d'établissement employeur.

Il agit dans la classe sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et l'autorité du directeur de l'école ou du chef d'établissement.

Il agit en tout autre lieu d'exercice de sa mission, conformément à la législation en vigueur.

Modalités d'intervention

L'auxiliaire de vie scolaire peut être amené à effectuer quatre types d'activités (cf. circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003).

- Interventions dans la classe en concertation avec l'enseignant (déplacements, installation matérielle de l'élève, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie...).
- Participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.
- Accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une formation médicale ou paramédicale particulière, aide aux gestes d'hygiène.
- Participation à la mise en oeuvre et au suivi du PPS (réunions d'équipe éducative ou de suivi de scolarisation).

IV. CONDITIONS D'EXERCICE

Un travail de partenariat

Le PPS prévoit le temps et les modalités des interventions, mais il reste insuffisant pour organiser la coordination des actions d'où la nécessité d'un travail de préparation et de concertation en amont des apprentissages.

Le rôle de l'auxiliaire de vie scolaire est différent selon la nature des difficultés identifiées chez le ou les enfants qu'il accompagne, selon l'âge et la classe de l'enfant.

Il appartient au directeur de l'école ou au chef d'établissement de:

- Présenter l'AVS à l'équipe pédagogique et à la classe.
- Présenter à l'AVS l'organisation, le cadre réglementaire et l'environnement de l'école.
- Définir avec lui son emploi du temps en tenant compte des contraintes de son poste, si nécessaire en concertation avec les autres établissements dans lesquels il intervient (document transmis au coordonnateur AVS et à l'enseignant référent du secteur)
- Mettre en place, si nécessaire, une réunion avec les parents, l'enseignant, l'AVSi, au cours de laquelle les missions de ce dernier sont déclinées.

Participation aux réunions

L'AVS peut être amené à participer aux réunions concernant le ou les élèves qu'il accompagne ou à des réunions concernant la vie de l'école (Inviter l'AVS au conseil d'école lorsque les points de l'ordre du jour peuvent le concerner).

Ces réunions sont comprises dans son temps de service. L'AVS est soumis à une obligation de discrétion professionnelle.

Favoriser les contacts de l'AVS avec la famille de l'enfant et les services de soins.

Ces échanges se feront toujours sous le contrôle et la responsabilité de l'enseignant.

Relation avec le ou les enseignants

Tout d'abord, clarifier le fonctionnement entre adultes.

- Rappeler que les adultes travaillant avec les élèves sont tenus au secret

professionnel partagé.

- Définir le temps de concertation AVS/école, moments d'échanges et de concertation souhaitables si ce n'est indispensables afin d'établir une cohérence et un suivi dans la prise en charge de l'élève.
- Prévoir des outils de communication entre les partenaires.
- Définir clairement et au quotidien les tâches et la place de l'AVS en lien avec le PPS de l'élève. L'AVS ne se substitue en aucun cas à l'enseignant, tout travail d'élève terminé est évalué par l'enseignant.
- Clarifier les activités de l'AVS auprès des élèves pris en charge et des autres.
- Toujours s'interroger sur la part laissée à l'autonomie.

V. QUELQUES EXEMPLES D'INTERVENTIONS

Une mise en garde au préalable: les parents ne sont en aucun cas tenus de faire état du diagnostic de la maladie dont souffre leur enfant, seules les conséquences de celle-ci dans la vie scolaire de l'enfant (apprentissages, comportement,...) sont indispensables aux enseignants.

1. L'autisme

C'est une pathologie classée dans la catégorie « troubles envahissants du développement » (TED). Ce syndrome est caractérisé par des altérations graves de la communication verbale, non verbale et des interactions sociales, une restriction des intérêts et activités avec très souvent la présence de stéréotypies. Les handicaps engendrés sont variables selon les formes d'autisme. Certains autistes dits de haut niveau peuvent avoir des performances intellectuelles normales voire supérieures (syndrome d'Asperger), d'autres peuvent présenter une déficience plus ou moins importante.

Les profils d'enfants accueillis à l'école sont donc très hétérogènes, la difficulté sera d'essayer de comprendre leur mode de fonctionnement, pour cela l'observation quotidienne et la coopération des parents seront d'un grand secours. Outre les difficultés de communication, l'enfant autiste a une appréhension du monde différente du nôtre, il le perçoit dans ses détails et non pas dans sa globalité. Il est hypersensible à toutes les stimulations sensorielles (bruit, lumière,

mouvement,...) et ne parvient pas à filtrer ces stimuli qui peuvent être ressentis comme des formes d'agression et provoquer des crises d'angoisse ou de panique. La présence d'un AVS peut apporter beaucoup dans le fonctionnement de la classe. C'est un étayage important pour l'enseignant et c'est souvent la personne référente aux yeux de l'enfant, celui qui pourra prévenir ou arrêter les éventuels moments de crise.

Le rôle de l'AVS

- Être une personne rassurante qui va sécuriser l'enfant et ainsi lui permettre d'accéder à la socialisation.
- S'adresser personnellement à l'enfant, faire en sorte qu'il se sente concerné lorsque la parole de l'enseignant s'adresse au groupe classe.
- Orienter son regard, guider ou accompagner un geste, le montrer.
- Simplifier une consigne donnée par l'enseignant: la reformuler en termes simples, de manière plus courte.
- Fractionner les tâches proposées, donner une consigne à la fois.
- Adapter visuellement des consignes verbales : utiliser des pictogrammes, des photos, des gestes...
- Accepter d'attendre une réponse qui ne vient pas immédiatement.
- Encourager, valoriser les réussites.
- Accompagner l'enfant dans des activités à deux, en petits groupes (jeux de société, lecture d'albums, éducation physique) puis dans des activités collectives.

2. Troubles du comportement et de la personnalité

Les troubles du comportement sont la conséquence de troubles psychologiques et/ou somatiques dont l'origine se trouve soit dès la naissance, soit plus tard.

L'enfant porteur de ces troubles peut, du moins pendant certaines périodes, être partiellement ou totalement indisponible aux apprentissages et/ou aux relations aux autres. Une prise en charge dans des structures adaptées (CMP, psychologue, pédopsychiatre) est fortement conseillée voire indispensable. Plus cette prise en charge intervient tôt, plus les chances de retour vers la norme sont élevées.

Il n'y a pas de corrélation entre ces troubles et les capacités intellectuelles de

l'enfant, cependant les acquisitions se feront de manière irrégulière et seront fonction de sa disponibilité psychique.

Le rôle de l'AVS

- Anticiper les situations de crise en isolant l'enfant dans un lieu sécurisé (coin aménagé dans la classe, BCD) et prévu dans le cadre des réunions d'équipe de suivi de scolarisation.
- Calmer l'enfant, veiller à ce qu'il ne se mette pas en danger.
- Veiller à ce que l'enfant ne mette pas en danger les autres par des réactions inadaptées. (Ne pas le laisser sans surveillance.)
- Renforcer positivement tout comportement bien adapté, tout effort fait (accompagner l'enfant par des encouragements, par le regard).
- Valoriser les réussites.
- Inciter l'élève à prolonger un effort, à revenir sur une tâche, pour éviter le travail bâclé.
- Stimuler un enfant trop passif.

3. La déficience intellectuelle

Selon les capacités d'adaptation des enfants, selon les stimulations apportées, les conséquences d'un déficit intellectuel sur la scolarité seront très variables.

Ces enfants ont généralement besoin d'un enseignement adapté ou spécialisé car les acquisitions se font plus lentement, ils ont souvent une faible capacité d'abstraction, de symbolisation. Il est nécessaire de passer par le concret, par des manipulations. Les « méthodes » utilisées traditionnellement ne fonctionnent pas forcément, l'apprentissage a besoin d'être très individualisé. De plus, ce sont des enfants qu'il convient d'encourager fortement pour éviter que des situations d'échec répétées entraînent des tendances dépressives.

Le rôle de l'AVS

- Etablir une relation de confiance avec l'enfant.
- Encourager, valoriser les réussites et les comportements positifs.
- Veiller à ce que l'enfant reste concentré.
- Répéter les consignes, les reformuler plus simplement ou utiliser des

pictogrammes, des symboles, des images.

- Réexpliquer une notion présentée par l'enseignant.
- Aider à commencer un travail en donnant un exemple.
- Proposer des situations concrètes (passer par des manipulations).
- Simplifier les informations données, ne garder que l'essentiel.
- Recadrer des comportements inadaptés qui se manifestent lorsque les enfants se sentent débordés.
- Sécuriser l'enfant en lui donnant des repères (spatiaux, temporels, règles de vie communes).
- Aider à mettre en mots ce qu'on doit faire, retenir.
- Annoncer les activités (par un emploi du temps, par la verbalisation).
- Essayer d'anticiper les situations qui angoissent l'enfant ou le mettent en difficulté.
- Prévenir des changements éventuels.
- Respecter le temps de latence plus long et attendre que la tâche soit effectuée avant d'en proposer une autre.
- Être vigilant à la souffrance éventuelle de l'enfant en difficulté de compréhension.